

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 14 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Le Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 07 décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 50

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Éléonore BAGES Michel LIGNAC Sébastien LANDAT Sabrina VITRAC
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Esther FARGUES Jean-Marc RICAUD Marie-José MANCEL Jérôme BOULLET Pierre-Manuel BÉRAUD Emmanuelle DIOT Christine VERGEZ
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN Maryline LACOSTE-KOEGLER Marianne BEYNE
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL

LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Arnaud BOURGEOIS
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Laurent BAGILET

Absents excusés : Thierry DEGUILHEM, Dominique MORTEMOUSQUE, Jean-Paul ALLOITEAU, Marie-Lise MARSAT, Jean-Marc LAFORCE, Florent FARGE, Patrice MASNERI, Roger BERLAND, Nelly JOBELOT, Éric CHASSAGNE.

Pouvoirs :

Monsieur Raymond FLEURY, absent, avait donné pouvoir à Étienne GOUYOU-BEAUCHAMPS.
Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUE.
Monsieur Benoît BOURLA, absent, avait donné pouvoir à Bruno MONTI.

ORDRE DU JOUR

1. ASSAINISSEMENT :
 - a. Renouvellement de la convention ATD d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement, au suivi, mesures et conseils, à l'assistance administrative et à l'assistance globale à la gestion du service
 - b. Approbation du RPQS Assainissement Collectif

2. RESSOURCES FINANCIERES :
 - a. Suppression des régies des ALSH de la CCBDP
 - b. Modification de l'indemnité repas (passage d'un montant forfaitaire à un montant réel, limité à 17 € 50)
 - c. Décisions Modificatives au budget principal et assainissement collectif
 - d. Attributions de Compensation définitives 2021
 - e. Rapport quinquennal des Attributions de Compensation
 - f. Rapport de la CLECT

3. RESSOURCES HUMAINES
 - a. Convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle
 - b. Création d'un poste d'adjoint administratif pour la Mairie de Beaumontois
 - c. Création d'un poste d'adjoint d'animation pour le service Enfance Jeunesse

4. ENFANCE :
 - a. Acte d'engagement dans la démarche CTG (Convention Territoriale Globale) de la CAF
 - b. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du groupe scolaire de Lalinde pour l'ALSH de Lalinde
 - c. Convention de mise à disposition du pôle Jeunesse-ALSH/Ecole de Musique

5. Demande de différenciation entre les territoires pour l'application de la loi climat et résilience Zéro Artificialisation Nette des sols (Délibération à la demande de l'UDM)

6. Création d'un Conseil de développement pour les EPCI du Grand Bergeracois

7. Micro folies
 - a. Modification de l'intérêt communautaire
 - b. Recrutement animateur
 - c. Adhésion à un groupement de commandes pour le matériel

8. Convention pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et signalétiques «Bastides Dordogne Périgord Trail Dordogne Périgord »

9. Demande de subvention DETR 2022 :
 - a. Pour les travaux sur le Canal de Lalinde
 - b. Pour le chauffage de la Piscine à la Guillou

10. Renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association « Initiative Périgord »

11. Convention triennale de partenariat avec l'association du théâtre de la Gargouille

12. Décisions du Président

13. Questions et informations diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Maryline KOEGLER est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président explique qu'il convient de retirer le point à l'ordre du jour concernant la convention pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et signalétiques «Bastides Dordogne Périgord Trail Dordogne Périgord » qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire.

1. ASSINISSEMENT

a. Renouvellement de la convention ATD d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement, au suivi, mesures et conseils, à l'assistance globale à la gestion du service

Monsieur le Président rappelle que la CCBDP exerce la compétence « Assainissement ».

Il explique que l'Agence Technique Départementale de la Dordogne apporte une assistance technique depuis 2017 à la communauté de communes.

Le Président propose de renouveler cette convention avec l'ATD 24.

Il explique que le coût de ce service va augmenter et sera de 2,25 € par habitant DGF en 2022 ; 2,30 € en 2023 ; 2,35 € en 2024 et 2,40 € en 2025.

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans et prend effet à partir du 1er janvier 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler la convention d'assistance technique au fonctionnement des systèmes d'assainissement, suivi mesures et conseil, d'assistance administrative et d'assistance globale à la gestion du service, pour une durée de quatre ans et à compter du 1er janvier 2022.

Annexe : convention

b. Approbation du RPQS Assainissement Collectif

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal.

L'ATD (SATESE) a réalisé ce rapport dans le cadre de la convention d'assistance technique et administrative de l'assainissement de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Après présentation, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes relatif à l'exercice 2020.

Annexe : RPQS

2. RESSOURCES FINANCIERES

a. Suppression des régies des ALSH de Beaumontois en Périgord et Monpazier

Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, Vice Président en charge des Finances, explique qu'il n'y a plus lieu de garder les régies des ALSH de Beaumontois en Périgord et de Monpazier. En effet, ces deux centres de loisirs ne perçoivent plus de règlements directement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clôturer les régies des ALSH de Beaumontois en Périgord et Monpazier.

b. Modification de l'indemnité repas (passage d'un montant forfaitaire à un montant réel, limité à 17,50 €)

Monsieur le Vice-Président, Pierre Manuel BÉRAUD, rappelle au conseil communautaire que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre. Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par

délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'instaurer, à compter du 1er décembre 2021, un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

c. Décisions Modificatives au budget principal et assainissement collectif

c.1. Décision Modificative au Budget Principal

Monsieur le Vice-Président chargé des finances expose au Conseil que les opérations suivantes nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires au budget principal de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord :

- L'opération maison médicale du Monpaziérois nécessite l'ouverture de crédits
- L'opération Micro Folie nécessite une augmentation de crédits
- La participation à Quai Cyrano a été imputée à l'article 204132 alors qu'elle doit être comptabilisée à l'article 261
- Il est nécessaire de régulariser les imputations constatant le reversement d'Initiative Aquitaine afin de le reverser à Initiative Périgord
- Des crédits supplémentaires sont nécessaires au chapitre 012 – rémunération du personnel
- Les crédits prévus pour le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme ont été prévus au chapitre 65 alors qu'il est comptabilisé au chapitre 014
- Des crédits supplémentaires sont nécessaires à l'article 6512 – hébergement des sites informatiques
- Des crédits supplémentaires sont nécessaires à l'article 6574 – conventions Culturelles
- Une subvention versée à la CCBDP pour l'aide aux bibliothèques des écoles nécessite des ouvertures de crédits en dépenses et recettes pour le reversement aux communes concernées.

Il convient donc de modifier le budget principal selon l'annexe ci-jointe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative 3 - Annexe

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à FU.R.S.S.A.F.	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64731 : Versées directement	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	117 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73918 : Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	113 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	113 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341 : Communes membres du GFP	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : SPIC	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	2 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	200 000,00 €	76 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	343 550,00 €	348 050,00 €	0,00 €	4 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-00 : Maison Médicale Mongazierois	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204181 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	49 276,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	49 276,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-70 : Micro Folie	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) U convertis les centimes à zéro.

SECTION INVESTISSEMENT FINANCIER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-261 : Titres de participation	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-274 : Prêts	0,00 €	78 552,00 €	0,00 €	0,00 €
R-274 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 276,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	78 552,00 €	0,00 €	38 276,00 €
Total INVESTISSEMENT	57 276,00 €	95 552,00 €	0,00 €	38 276,00 €
Total Général		42 776,00 €		42 776,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

c.2. Décision Modificative au Budget Assainissement collectif

Monsieur le Vice-Président chargé des finances expose au Conseil que les opérations suivantes nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires au budget assainissement collectif de la CCBDP:

- L'opération rénovation des canalisations au niveau de la création d'un rond-point au Buisson de Cadouin nécessite l'ouverture de crédits
- Des crédits supplémentaires sont nécessaires aux articles 1641 et 6611 pour le remboursement des échéances d'emprunt.

Il convient donc de modifier le budget assainissement collectif selon l'annexe ci-jointe.

Désignation	Dépenses: (1)		Recettes: (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (exploitation)	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 06 : Charges financières	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 130,00 €	2 130,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-30 : LE BUISSON	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	30,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2317-30 : LE BUISSON	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	50 030,00 €	0,00 €	50 030,00 €
Total Général		50 030,00 €		50 030,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

d. Attribution de compensation définitive 2021

Le Vice-Président en charge des finances, Pierre Manuel BÉRAUD, rappelle au conseil que les attributions de compensation (AC) ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes (AC).

Les attributions provisoires 2021 ont été votées lors du conseil du 19 janvier 2021 (délibération 2021-01-01).

Les attributions de compensation définitives 2021 sont conformes aux AC provisoires et ont été approuvées lors de la réunion de la CLECT du 8 décembre 2021.

Aussi, le Vice-Président propose de voter les attributions de compensation définitives de 2021 telles que présentées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation définitives pour 2021.

Annexe : tableau des attributions de compensation

e. Rapport quinquennal des attributions de compensation

Conformément à l'article Article 1609 nonies C du CGI, 10ème alinéa du 2°du V, Pierre-Manuel BÉRAUD, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport quinquennal des Attributions de Compensation ci-annexé, rédigé par le cabinet Michel Klopfer et présenté en réunion de la CLECT le 8 décembre 2021.

Ce rapport vise à expliciter les éventuels ajustements du montant des attributions de compensation des communes intervenus au moins sur la période quinquennale 2017 / 2021 – voire avant, suite aux transferts de compétences ayant eu cours et à les mettre en regard du cout actualisé des compétences transférées désormais exercées par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Certains élus de l'ancienne communauté de communes du Monpaziérois ont manifesté leur incompréhension concernant la suppression de la dotation de solidarité perçue par leurs communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve (51 voix Pour et 2 abstentions) le rapport quinquennal des Attributions de Compensation.

Annexe : rapport quinquennal des attributions de compensation

f. Rapport de la CLECT

Pierre-Manuel BÉRAUD, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la CLECT s'est réunie le 08 décembre 2021.

Lors de cette réunion, les élus ont entériné

- ✓ le coût voirie : 0,86 € par m² (0,44 par m² en fonctionnement et 0,425 € par m² en investissement);
- ✓ les attributions de compensation définitives 2021

L'ensemble de ces points figurent dans le rapport de la CLECT.

Le Président propose de l'approuver.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 08 décembre 2021 et valide le coût de la voirie : 0,86€ par m² pour les communes souhaitant transférer leur voirie à la communauté de communes.

Annexe : Rapport de la CLECT

3. RESSOURCES HUMAINES

a. Convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Monsieur Laurent Péréa, Président du Centre de Gestion de la Dordogne sort de la salle pour le débat et le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire acceptent à l'unanimité les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la

convention annexée à la présente délibération et autorisent Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Annexe : convention

b. Création d'un poste d'adjoint administratif pour la Mairie de Beaumontois en Périgord

Considérant la demande de la commune de Beaumontois en Périgord afin de conforter l'équipe administrative, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ explique la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à 24h/hebdomadaires pour le service mutualisé de secrétariat de mairie ;

Le Président explique que ce service mutualisé est ouvert à l'ensemble des communes qui souhaitent en bénéficier.

Le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité de la création d'un poste d'adjoint administratif, à compter du 1er janvier 2022, à 24 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

c. Création d'un poste d'adjoint d'animation pour le service Enfance Jeunesse

Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique que le recrutement de la responsable du centre de loisirs de MONPAZIER pour le poste de responsable de la base de loisirs de La Guillou impose une réorganisation du service enfance et jeunesse. En conséquence, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à 35 hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de la création d'un poste d'adjoint d'animation, à compter du 1er janvier 2022, à 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel sera recruté selon les conditions de qualification et de rémunération définies par le statut du cadre d'emplois des adjoints administratifs

4. ENFANCE

a. Acte d'engagement dans la démarche CTG (Convention Territoriale Globale) de la CAF

Madame Nathalie FABRE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse, explique au conseil communautaire que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) n'existe plus depuis le 31/12/2020. Il est remplacé par la Convention Territoriale Globale.

Elle propose au Conseil Communautaire que la CCBDP s'engage dans la démarche de la Convention Territoriale Globale afin de conserver les financements existants dans le CEJ.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité l'acte d'engagement dans la démarche CTG et autorise le président à le signer.

Annexe : Acte d'engagement

b. Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du groupe scolaire de Lalinde pour l'ALSH de Lalinde

La Vice-Présidente en charge de l'Enfance et la Jeunesse, Nathalie FABRE, rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'ALSH de LALINDE a été transféré à la communauté de communes.

Dans l'attente du transfert de ce centre sur le site de la Guillou, il convient de signer une convention d'utilisation des locaux de la salle polyvalente du groupe scolaire de LALINDE situé Place Ventenat – Le Terme à LALINDE, avec la commune de LALINDE, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de la salle polyvalente du groupe scolaire de LALINDE, avec la commune de LALINDE.

Annexe : convention

c. Convention de mise à disposition du pôle Jeunesse-ALSH/Ecole de musique

Nathalie FABRE, Vice-Présidente en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que l'ALSH de Lalinde a été transféré à la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

À ce titre, la commune de LALINDE autorise l'utilisation des locaux situés 8.10 avenue du Général LECLERC à LALINDE (ancienne école de Musique) d'une surface de 438.60 m² pour y réaliser les activités d'accueil du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La Vice-Présidente explique qu'une convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de LALINDE en précise les modalités. Il indique que cette utilisation des locaux se fait à titre gracieux. Seules les charges courantes liées à l'occupation seront prises en charges par la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'utilisation des locaux de l'ALSH de LALINDE avec la commune de Lalinde.

Annexe : Convention

5. Demande de différenciation entre les territoires pour l'application de la loi climat et résilience Zéro artificialisation nette des sols
--

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

6. Création d'un conseil de développement pour les EPCI du Grand Bergeracois

Le Président explique que depuis 2014, le conseil de développement du Grand Bergeracois était commun entre l'Association du Pays du Grand Bergeracois et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

En juin 2018, les 4 intercommunalités composant le Grand Bergeracois (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson, Communauté de Communes des Portes sud Périgord), ont conventionné afin de poursuivre la construction conjointe de projets, via une coordination partagée.

Enfin, par délibération du 20 septembre 2019, l'association du Pays du Grand Bergeracois a été dissoute.

Au vu de l'article L 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

- Les intercommunalités contigües peuvent décider de créer un conseil de développement commun ;
- La composition du conseil de développement doit être plurielle et paritaire ;
- Le conseil de développement s'organise librement ;
- Le conseil de développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

Ce conseil de développement devra :

- Être un lieu d'échanges et de dialogue constructif vis-à-vis des intercommunalités ;
- Être un acteur associé au développement du territoire ;
- Veiller à ce que les intérêts privés ne prennent jamais le pas sur l'intérêt collectif ;
- Répondre aux sollicitations des élus et s'autosaisir de sujets jugés essentiels pour les habitants.

Le Conseil de Développement sera une des instances essentielles de la démocratie participative avec lesquelles les EPCI souhaitent dialoguer.

Il est proposé de constituer un conseil de développement composé de 40 membres minimum, résidant ou exerçant leur activité sur le territoire du Grand Bergeracois,

Conformément à la réglementation :

- Les membres bénévoles seront issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre choisi. Il est également proposé de pouvoir désigner de « simples » citoyens du territoire ;
- La composition se fera de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;

- Les élus communautaires des EPCI du Grand Bergeracois ne pourront pas être membre du conseil de développement.

Il est proposé que la composition de l'instance suive les principes suivants :

- La représentation d'une diversité de compétences et de profils : diversité thématique (économie, habitat, environnement, aménagement, mobilité, culture, santé, social, ...), une diversité territoriale (urbain, périurbain, rural, ...), une diversité socio-culturelle (genre, âge, etc...);
- La participation de citoyens volontaires ou de personnes qualifiées issues de la société civile ;
- La possibilité d'intégrer au fil du temps des citoyens motivés pour contribuer à la dynamique collective et permettre à l'instance de rester à l'écoute du territoire.
- De procéder à un appel à candidatures auprès des habitants du territoire, âgés d'au moins 18 ans pour le composer. Puis dans un second temps de procéder à un « rééquilibrage » de la nouvelle assemblée constituée en « allant chercher » les profils manquant en faveur d'une meilleure représentation des territoires, de l'équilibre entre les hommes et les femmes et entre les différentes classes d'âges. Il pourra s'effectuer au fil de l'eau.

La nomination des membres du conseil de développement, à l'issue de l'appel à candidatures et du rééquilibrage, sera actée par les membres du COPIL du Grand Bergeracois.

Un rapport d'activité devra être produit par le conseil de développement et communiqué pour information et débat aux conseils communautaires.

Pour la bonne conduite de ces missions, le conseil de développement disposera de la mise à disposition de salles de réunions nécessaires à ces travaux et d'un accompagnement administratif de la Délégation Générale du Grand Bergeracois. Une convention de partenariat (ou un document cadre) sera élaborée pour fixer les règles de fonctionnement, les relations et les moyens mis à disposition du conseil de développement.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré (34 voix Pour, 6 abstentions et 13 voix Contre) :

- ✓ Approuve la création d'un conseil de développement à l'échelle du Grand Bergeracois, commun aux EPCI le constituant ;
- ✓ Approuve le remplacement de l'ancien conseil de développement au vu des nouvelles modalités du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Approuve les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis ci-dessus ;

- ✓ Autorise le Président ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Micro-Folies

a. Modification de l'Intérêt communautaire

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président chargé de la Culture, rappelle que le conseil communautaire avait délibéré le 21 septembre 2021 (délibération N° 2021-09-09) afin de répondre à un appel à projet concernant le dispositif Micro folies (musée numérique).

Il explique que la communauté de communes a reçu un avis favorable à cet appel à projet.

Monsieur le Vice-Président précise qu'il y a lieu à présent de modifier l'intérêt communautaire afin d'intégrer au 9° des compétences facultatives les micro folies.

Il précise que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire validées par le bureau communautaire, et annexées à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intérêt communautaire tel que proposé et définit en annexe.

Annexe : Intérêt communautaire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

b. Recrutement d'un animateur

Le Vice-Président chargé de la Culture, Fabrice DUPPI, rappelle que la CCBDP a été retenue dans le cadre de l'appel à projets régional 2021-2022 relatif au déploiement des Micro- Folies en Nouvelle-Aquitaine.

La création du musée numérique «Micro-Folie» a pour objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Portée par le ministère de la Culture, la Micro-Folie est en effet un musée numérique visant à la démocratisation culturelle :

- accès privilégié à des chefs-d'œuvre venant des quatre coins de la France,
- des contenus locaux spécifiques

La Micro-Folie dispose de contenus culturels ludiques et technologiques et donne accès aux collections d'opérateurs nationaux ou régionaux : Château de Versailles, Louvre, Centre Pompidou, Musée Picasso, Quai Branly, Philharmonique de Paris, RMN Grand Palais, Universcience, Institut du Monde Arabe, Musée d'Orsay, Opéra national de Paris, Festival d'Avignon ...

La CCBDP se propose de recruter un animateur par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat prendra en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Vice-Président propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'animateur « micro folie » à temps partiel à raison de 26heures / semaine pour une durée de 12 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Vice-Président et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

c. Adhésion à un groupement de commande pour le matériel

Monsieur Fabrice DUPPI, Vice-Président en charge de la Culture, rappelle que le conseil communautaire avait délibéré le 21 septembre 2021 (délibération N° 2021-09-09) afin de répondre à un appel à projet concernant le dispositif Micro folies (musée numérique).

Il explique que la communauté de communes a reçu un avis favorable à cet appel à projet.

Le Président explique que dans le cadre du déploiement des Micro-Folies, la Vilette a initié une procédure de commande publique pour l'acquisition des matériels techniques nécessaires à

l'ouverture d'une Micro-Folie mobile à laquelle la CCBDP, membre du réseau, peut adhérer grâce à la signature de la convention de groupement de commande.

Le Président propose de signer cette convention de groupement de commande pour l'acquisition du matériel du musée numérique dont le montant est 39 286 € HT, soit 47 143,2 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de groupement de commande avec L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE pour l'acquisition du matériel du Musée numérique.

Annexe : convention de groupement de commande

8. Convention pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et signalétiques « Bastides Dordogne Périgord Trail Dordogne Périgord »

DÉLIBÉRATION REPORTÉE

9. Demande de subvention DETR

a. Pour les travaux sur le Canal de Lalinde

Le président rappelle au conseil que le Canal de LALINDE est désormais intercommunal et qu'il représente un intérêt majeur au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Il explique que d'importants travaux sont à réaliser sur le canal afin de garantir un niveau d'eau suffisant tant pour le pompage par l'entreprise Polyrey que pour ses différents usages (tourisme, pêche, loisirs,...), que pour assurer la défense incendie.

Une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et mise en valeur de canal de LALINDE a été réalisée en Mars 2020 et présentée au contrat de Plan Etat Région 2020-2026 pour un montant global de 20 061 000 € HT.

Pour l'année 2022, deuxième année de ce plan, il est envisagé des travaux concernant les ouvrages d'art :

- ✓ Pont canal et fausse écluse, commune de St Capraise : réparation en amont et aval de la fausse écluse, au niveau du sol et des berges.
- ✓ Pont de la Bouriette, commune de Lalinde : Réparation des perrés en amont et aval.
- ✓ Pont de la prise d'eau de Mauzac et écluses, commune de Mauzac : Consolidation de la structure du pont et étanchéité entre les écluses et la rivière.

et concernant les abords :

- ✓ Désenvasement du bassin de Port de Couze, commune de Lalinde : Mise en place de batardeau, chargement et évacuation des vases pour retraitement, diverses réparations sur les berges et ouvrages de vidange.
- ✓ Bassin de Lalinde, commune de Lalinde : réparation des ouvrages de régulation du niveau d'eau du bassin, des perrés et des berges du bassin.
- ✓ Entre Port de Couze et Tuilières, commune de Lalinde, Baneuil, St Capraise : coupe des arbres dangereux en rive du canal, rognage des souches et plantation suivant recommandation de l'ABF.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 308 270 € H.T (Travaux et Maîtrise d'œuvre).

Le Président explique qu'une demande de subvention peut-être faite auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité au titre de la DETR 2022 une aide de 45% des travaux H.T, soit 588 721 €.

b. Pour le chauffage de la Piscine à la Guillou

Le Président rappelle que sur le territoire de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (47 communes), il n'existe qu'une seule piscine située à la base de Loisirs de la Guillou (LALINDE).

Cette piscine est un bassin ouvert, ce qui en limite l'usage à la période chaude.

Le Président explique que des systèmes de chauffage de l'eau existent, ce qui permettraient une plus grande amplitude d'ouverture de la piscine de Lalinde, et ainsi, notamment, son utilisation par les groupes scolaires afin d'encourager l'apprentissage de la natation aux plus jeunes (priorité de l'Éducation Nationale). Le Président rappelle à ce titre qu'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Dordogne (DSDEN) afin de définir les dispositions relatives à l'organisation à cet enseignement à la piscine La Guillou a été signée (délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2021 (N°2021-07-11)).

Le Président explique que le coût de cette installation s'élève à 62 337,28 € HT.

Il rappelle qu'une demande de subvention peut-être faite auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité au titre de la D.E.T.R. 2022 une aide de 45% des travaux H.T, soit 28 051 €.

10. Renouvellement de la convention triennale de partenariat avec l'association « Initiative Périgord »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes s'est fixée l'ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement plus équilibrée et durable de son territoire par le biais d'un accroissement démographique et la création d'emplois.

Cette association a pour but de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Dordogne. Elle regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics, qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, et d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projets, le suivi des activités et le soutien aux entreprises.

Sa mission se réalise notamment au moyen de fonds spécifiques dédiés (fonds de prêts d'honneur, dispositif NACRE, Agefiph, Fonds Agricole ...) par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, développeurs d'activités ou d'entreprises afin de

faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions normales voire privilégiées.

Monsieur le Président propose

d'une part, que la Communauté de Communes renouvelle son adhésion à cette association au sein du collège « Collectivités Publiques » pendant trois ans à compter de 2021 moyennant une cotisation annuelle de 300 €,

et d'autre part, que la Communauté de Communes s'engage à apporter une contribution financière triennale (période 2021-2023) sous la forme d'un don d'un montant de 15 000 € pour mener à bien la réalisation du projet tel que décrit à l'article 1 de la convention jointe en annexe. Ce don sera étalé sur trois ans, soit 5 000 € versés en 2021, en 2022 et en 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à signer la convention triennale de partenariat avec l'association Périgord Initiative pour la période 2021 - 2023 et autorise le Président à verser une participation financière de 15 000 euros à l'association Périgord Initiative, sous forme de subventions inscrites aux budgets des années concernées, suivant le plan de financement ci-dessous :

- ✓ Année 2021 : 5 000 €
- ✓ Année 2022 : 5 000 €
- ✓ Année 2023 : 5 000 €

Annexe : convention

11. Convention triennale de partenariat avec l'association du théâtre de la Gargouille

Le Président explique que le Théâtre La Gargouille est une troupe professionnelle implantée à Bergerac en Dordogne. La compagnie a la particularité de favoriser la diffusion culturelle en milieu rural en allant au devant du public grâce à son chapiteau-théâtre de 250 places. Les spectacles de La Gargouille s'adressent à un large public avec des artistes du théâtre, des clowns, des artistes du cirque, de la danse, de la musique et de la chanson.

Le Président propose que la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord participe à une session événementielle de théâtre-cirque sous chapiteau intitulé « Les sentiers de l'éphémère, classe découverte à l'école », en collaboration avec les communes, les écoles et le Département de la Dordogne.

Pour cela, il propose de conventionner avec le Théâtre de la Gargouille et de participer à hauteur de 6 000 € par an durant 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré autorise (51 voix Pour et 2 abstentions) le Président à signer la convention avec le Théâtre de la Gargouille.

Annexe : convention

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2021 – 54 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION DU POLE DE SERVICES A LALINDE - LOT N°8 – TRAVAUX DE PEINTURE

VU la décision 2021-10 du 25 Janvier 2021 pour l'attribution à l'entreprise EURL LAGORCE du lot n°8 – Peinture du marché de travaux pour l'extension du Pôle de services à Lalinde

VU la décision 2021-11 du 25 Janvier 2021 pour le remplacement de la raison sociale EURL LAGORCE par SARL CHORT BATIMENT PEINTURE

Considérant l'oubli de la mise en peinture des huisseries des 27 portes intérieures dans le marché initial en raison d'une confusion avec les portes qui sont stratifiées et ne nécessitaient pas de travaux de peinture.

ARTICLE 1 : Les travaux similaires au marché initial pour les travaux de peinture des portes intérieures de l'extension du Pôle de Services doivent être réalisés conformément au devis proposé par l'entreprise SARL CHORT BATIMENT PEINTURE titulaire du marché.

ARTICLE 2 : L'offre de l'entreprise SARL CHORT BATIMENT PEINTURE 65 RUE DE LA LIBERATION 24400 MUSSIDAN est retenue pour un montant de 1 620,00 € HT (soit 1 944,00 TTC).

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h40.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 18 janvier 2022 à 18h30, salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD.